

CONSEIL REGIONAL

4<sup>ème</sup> réunion de 2013

27 et 28 juin 2013

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DES RESERVES NATURELLES REGIONALES  
DU SILLON DE TALBERT ET DU MARAIS DE SOUGEAL**

Le Conseil régional réuni en séance plénière le 28 juin 2013, au siège de la Région Bretagne.

**Etaient présents :** Madame Gaëlle ABILY, Monsieur Christian ANNEIX, Monsieur Yannik BIGOUIN (jusqu'à 17h05), Monsieur Emile BIHAN (jusqu'à 15h50), Monsieur Serge BOUDET (à partir de 9h 55), Madame Anne-Marie BOUDOU, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 16h45), Monsieur Thierry BURLLOT (de 9h à 14h30, de 14h40 à 16h35 et à partir de 16h40), Madame Anne CAMUS, Monsieur Bruno CHAVANAT, Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, Madame Josiane CORBIC, Madame Hélène COZ (à partir de 14h), Monsieur Daniel CUEFF (jusqu'à 16h10), Madame Monique DANION, Madame Delphine DAVID, Monsieur Dominique DE LEGGE (à partir de 10h15), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (à partir de 14h45), Monsieur Gildas DREAN, Monsieur Gilles DUFEIGNEUX (jusqu'à 15h30), Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHOHO (à partir de 11h45), Madame Françoise EVANNO (jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 15h25), Monsieur Daniel GILLES, Monsieur Herri GOURMELEN, Monsieur François GUEANT, Monsieur Hervé GUELOU, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Guy HASCOET (jusqu'à 17h05), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Ludovic JOLIVET (jusqu'à 14h50), Monsieur Pierre KARLESKIND (de 9h à 16h15 et à partir de 16h35), Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (jusqu'à 14h30), Madame Naïg LE GARS, , Madame Marie-Christine LE HERISSE (de 9h55 à 15h40), Madame Béatrice LE MARRE (de 9h à 11h50 et à partir de 14h), Madame Gaël LE MEUR (de 9h à 11h50, de 12h10 à 14h30 et à partir de 15h), Monsieur David LE SOLLIEC, Monsieur Jean-Pierre LESSARD, Monsieur René LOUAIL, Madame Léna LOUARN, Madame Bernadette MALGORN, Monsieur Bernard MARBOEUF (de 14h à 15h35) Monsieur Pierrick MASSIOT, Monsieur Gérard MEVEL, Monsieur Jean-Yves MILBEAU, Madame Janick MORICEAU, Monsieur Michel MORIN (jusqu'à 16h55), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Monsieur Bernard POULIQUEN (de 9h20 à 10h35 et à partir de 14h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Sylviane RAULT, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 17h15), Madame Marie-Pierre ROUGER, Madame Gaëlle ROUGIER (jusqu'à 16h20), Madame Forough SALAMI (jusqu'à 16h50), Madame Anne TROALEN, Madame Maria VADILLO, Madame Sylvaine VULPIANI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20130628-13\_SPANAB\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013

### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC à 9h), Monsieur Yannik BIGOUIN (pouvoir donné à Madame Janick MORICEAU à partir de 17h05), Monsieur Emile BIHAN (pouvoir donné à Madame Anne CAMUS à partir de 15h50), Monsieur Serge BOUDET (pouvoir donné à Monsieur Christian ANNEIX de 9h à 9h55), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Marie-Pierre ROUGER à partir de 16h45), Monsieur BUI Gwenegan (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN à 9h puis à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 15h30), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Michel MORIN de 14h30 à 14h40, et de 16h35 à 16h40), Madame Hélène COZ (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 14h00), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Monsieur Herri GOURMELEN à partir de 16h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID de 10h45 à 14h45), Monsieur Gilles DUFEIGNEUX (pouvoir donné à Monsieur François GUEANT à partir de 16h15), Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHOHO (pouvoir donné à Madame Françoise EVANNO de 10h45 à 11h45), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MILBEAU à 9h), Madame Françoise EVANNO (pouvoir donné à Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHOHO à 14h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Pierre KARLESKIND de 9h à 14h30 puis à Madame Anne PATAULT à partir de 14h30), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 15h30), Madame Valérie GARCIA (pouvoir donné à Monsieur Hervé GUELOU à 9h), Monsieur Guy HASCOET (pouvoir donné à Monsieur René LOUAIL à partir de 17h05), Monsieur Ludovic JOLIVET (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 14h50), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Serge BOUDET de 16h15 à 16h35), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Maria VADILLO à partir de 14h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Monique DANION à 9h), Madame Haude LE GUEN (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 9h), Monsieur Jacques LE GUEN (pouvoir donné à Monsieur David LE SOLLIEC à 9h), Madame Béatrice LE MARRE (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN de 11h55 à 14h), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Michel MORIN de 11h50 à 12h10, et à Monsieur Pierre POULIQUEN de 14h30 à 15h), Monsieur Jean-Pierre LE ROCH (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à 9h), Madame Marylise LEBRANCHU (pouvoir donné à Monsieur Gérard MEVEL à 9h), Madame Sophie LEMOINE (pouvoir donné à Madame Josiane CORBIC à 9h), Madame Françoise LOUARN (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à 9h), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir à Madame Marie-Christine LE HERISSE de 10h40 à 14h puis à partir de 15h35), Monsieur Joël MARCHADOUR (pouvoir donné à Madame Bernadette MALGORN à 9h), Monsieur Christian MARQUET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude LESSARD à 9h), Monsieur Michel MORIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN à 17h), Monsieur Nicolas MORVAN (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN à 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Ludovic JOLIVET à 9h puis à Madame Delphine DAVID à 14h50), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI de 9h à 9h20 puis de 10h35 à 14h), Madame Sylvie ROBERT (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à 9h, puis à Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg à partir de 14h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Christian ANNEIX à partir de 17h15), Madame Gaëlle ROUGIER (pouvoir donné à Madame Sylviane RAULT à partir de 16h30), Madame Forough SALAMI (pouvoir donné à Madame Béatrice LE MARRE à partir de 16h50), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à 9h puis à Madame Hélène COZ à partir de 17h15), Madame Isabelle THOMAS (pouvoir donné à Monsieur Gildas DREAN à 9h),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 06-CRNR/1 des 21/22 décembre 2006 relative au classement des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » du Sillon de Talbert ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 06-CRNR/2 des 21/22 décembre 2006 relative au classement de la Réserve naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » du Marais de Sougeal ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat–Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2013 ;

Vu les demandes de renouvellement de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires, le 18 avril 2013 par la Commune de Sougeal pour la réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal et le 11 février 2013 par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert ;

Vu les avis favorables des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles régionales du 22 mars 2013 pour le sillon de Talbert et du 15 février 2013 pour le marais de Sougeal ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 17 juin 2013 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Environnement ;

Et après avoir délibéré ;

## **DECIDE**

### **A l'unanimité**

- **de RENOUELER** le classement du Sillon de Talbert et du Marais de Sougeal en réserve naturelle régionale pour une durée de 10 ans et par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Ces réserves naturelles se voient reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

# CARACTERISTIQUES DES RESERVES NATURELLES REGIONALES DU SILLON DE TALBERT ET DU MARAIS DE SOUGEAL

## **1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)**

Les réserves naturelles régionales du Sillon de Talbert et du Marais de Sougeal sont renouvelées sous la dénomination de « Espace remarquable de Bretagne -Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert » et de « Espace remarquable de Bretagne -Réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal » sur la base des périmètres inscrits dans la délibération de classement en date des 21/22 décembre 2006.

## **2. Durée du classement**

Ce renouvellement de classement est valable pour une durée de **10 ans**, à compter de la fin de classement initiale arrêtée au 21 décembre 2012, et renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

## **3. Modalités de gestion et mesures de protection**

Les modalités de gestion et les mesures de protection sont identiques à celles inscrites dans la délibération de classement des 21 et 22 décembre 2006.

## **4. Contrôle des prescriptions et sanctions**

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

## **5. Modifications des limites ou déclassement**

Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

## **6. Publication et recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers.

## Périmètre de l'ERB-Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert



## Périmètre de l'ERB-Réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal

